

CONSEIL SYNDICAL

Réunion du 31 janvier 2019

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du conseil syndical du 19 décembre 2018**

Projet de création du Syndicat Mixte Canche-Authie :

Présentation et validation de l'extension du périmètre au bassin de l'Authie ;

Présentation et validation du projet de statuts modifié.

- **Points ajoutés à l'ordre du jour :**

- **Convention d'assistance technique à maître d'ouvrage avec la Communauté de communes des 7 Vallées : Etude conception pour l'aménagement de la base d'eau vive de Beaurain-Château en lien avec l'aménagement du barrage;**
- **Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents : modification des indices pour le calcul des indemnités.**

Participants : voir extrait de registre

1 – Accueil et validation du compte-rendu du conseil du 19 décembre 2018

Bruno Roussel accueille les participants. Il indique que l'ordre du jour sera principalement consacré au projet d'extension du Symbcía et aux statuts Canche et Authie dans le cadre d'une nouvelle consultation. En effet, une première consultation avait été déclenchée suite à la délibération du 12 octobre. Les 7 EPCI du Pas-de-Calais ont délibéré favorablement. Cependant, les EPCI de la Somme ne se sont pas positionnés, ne permettant pas de valider le projet.

Il propose de valider le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2018 et en rappelle l'ordre du jour et le contenu principalement dédié au régime indemnitaire et au vote du RIFSEEP. Il indique que le nouveau régime indemnitaire ne peut pas être appliqué aux techniciens et ingénieurs en l'absence de décret.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est validé.

Le Président demande à l'assemblée d'ajouter 2 points à l'ordre du jour concernant la base de canoë-kayak de Beaurainville et les indemnités des élus. Le Conseil donne son accord pour ces points.

2– Délibération relative à l'extension du périmètre aux EPCI-FP du bassin Authie et aux statuts du syndicat mixte Canche et Authie

Le Président présente les résultats de la consultation administrative des EPCI à l'issue des 3 mois.

EPCI	Date assemblée	Compétences transférées	Compétences déléguées
Campagnes de l'Artois	Délibération du 13/12	<ul style="list-style-type: none"> - Tronc commun - Entretien et restauration Canche - Animation hydraulique douce 	Défense contre les inondations
Ternois Com	Délibération du 17/11	<ul style="list-style-type: none"> - Tronc commun - Entretien et restauration Canche - Entretien et restauration Authie - Animation hydraulique douce - Entretien des ouvrages hydraulique douce 	
7 Vallées Com	Délibération du 17 décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Tronc commun - Entretien et restauration Canche - Entretien et restauration Authie - Animation hydraulique douce - Entretien des ouvrages hydraulique douce 	
Haut Pays du Montreuillois	Délibération du 17 décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des statuts 	
CA2BM	Délibération du 15/11	<ul style="list-style-type: none"> - Tronc commun - Entretien et restauration Canche 	Entretien et restauration Authie
Desvres-Samer	Délibération du 18 décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des statuts 	
Sud Artois	Délibération du 27 novembre	<ul style="list-style-type: none"> - Tronc commun 	
Pays du Coquelicot	Pas de délibération		
Ponthieu-Marquenterre	Pas de délibération		
Territoire Nord Picardie	Pas de délibération		

Le Symcœa doit délibérer à nouveau et reconduire une nouvelle consultation pour les raisons suivantes :

- La Communauté de communes du Pays du Coquelicot ne peut pas adhérer à un syndicat mixte et doit consulter ses communes pour modifier ses statuts ;
- Les 3 EPCI de la Somme souhaitaient que les statuts soient modifiés pour pouvoir les approuver.

Les modifications proposées sont des précisions apportées et n'engendrent pas de modifications relatives à l'exercice des missions du futur syndicat mixte :

Article des statuts	Version précédente	Nouvelle version
Préambule	Les missions à vocation stratégiques : ces missions correspondent aux enjeux de planification et de coordination des maîtrises d'ouvrage opérationnelles en lien avec les items 1 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ; ces missions feront l'objet d'un transfert pour tout ou partie à l'EPTB des fleuves côtiers.	Les missions à vocation stratégiques : ces missions correspondent aux enjeux de planification et de coordination des maîtrises d'ouvrage opérationnelles en lien avec les items 1 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ; ces missions feront l'objet d'un transfert à l'EPTB des fleuves côtiers.
Article 5 : COMPETENCES INTERESSANT CERTAINS MEMBRES	5.1.3/ Sur l'ensemble de son périmètre (bassins versants de la Canche et de l'Authie), par l'un ou plusieurs de ses membres	5.1.3/Le Syndicat Mixte Canche et Authie peut se voir transférer , sur sollicitation d'un ou plusieurs de ses membres inclus dans le périmètre des bassins versants de la Canche et de l'Authie, les missions suivantes
	<u>5.2/ Compétences transférées ou déléguées</u> 5.2.1/ Le Syndicat Mixte Canche et Authie exerce pour les EPCI-FP du bassin de l'Authie une partie de la compétence GEMAPI visant :	5.2/ Compétences pouvant être transférées ou déléguées 5.2.1/ Le Syndicat Mixte Canche et Authie peut se voir transférer ou déléguer sur sollicitation d'un ou plusieurs de ses membres inclus dans le périmètre du bassin versant de l'Authie une partie de la compétence GEMAPI visant :

Cette délibération sera notifiée dès le contrôle de légalité soit en début de semaine prochaine soit une fin de consultation vers le 5 mai.

Questions/remarques :

- Il est précisé que la délibération de la CC de Campagnes de l'Artois doit être revue dans le cadre de cette nouvelle consultation ;
- Pour la CC des Hauts Pays du Montreuillois, des fortes réserves sont émises quant aux simulations budgétaires induisant une augmentation ; la situation est assez compliquée financièrement suite à la fusion et à l'exercice de nouvelles compétences ;
- Bruno Roussel indique qu'à ce jour, seules des simulations budgétaires ont été réalisées avec l'appui du bureau d'études dans le cadre de la mission GEMAPI, en prenant comme postulat que l'ensemble des EPCI nous confie toutes les missions prévues par les statuts ; il précise néanmoins qu'à travail égal, les participations augmenteront compte-tenu de la disparition de certains financements comme notamment pour la restauration des cours d'eau ; ces questions pourront être traitées prochainement lors du débat d'orientation budgétaire auquel il est proposé d'associer les directeurs ; cette séance se déroulera début mars avec pour objectif le vote du budget mi-mars ;
- Il est indiqué que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre présidée par M. Claude Hertault, a demandé des simulations financières complémentaires compte-tenu de l'exercice en régie de l'entretien des cours d'eau suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre (SIAHM) ; Alors que le critère « linéaires de cours d'eau » appliqué au Symbcía et repris également dans les statuts proposés Canche et Authie pour le calcul de la participation des EPCI, s'appuie sur la définition réglementaire des cours d'eau, la demande de la CC Ponthieu-Marquenterre, vise à reprendre uniquement les cours d'eau principaux ; le Président du Symbcía a indiqué au président de cet EPCI, que la discussion et la décision de modifier les critères ne pouvait relever que des élus du conseil du futur syndicat mixte lors de l'élaboration du 1^{er} budget .

Cette délibération est validée à l'unanimité des membres du conseil.

3 – Convention d’assistance technique à maître d’ouvrage avec la Communauté de communes des 7 Vallées : Etude conception pour l’aménagement de la base d’eau vive de Beaurain-Château en lien avec l’aménagement du barrage

La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite régulariser au titre de la loi sur l’eau la base de canoë kayak de Beaurain-Château et l’inscrire dans une démarche de développement durable.

Compte-tenu de la maîtrise d’ouvrage du Sycméa pour le rétablissement de la continuité écologique sur le barrage de Beaurainville, propriété de la Communauté de communes des 7 Vallées et de la nécessité à appréhender les 2 aménagements de façon globale, pour des questions hydrauliques et hydromorphologiques, cette étude de conception ainsi que le dossier réglementaire concernant la base d’eau vive seront réalisés dans le cadre des missions complémentaires prévues au marché public. Le prestataire de ce marché (CE3E) est chargé de la réalisation. Sous réserve de validation de l’Agence de l’Eau Artois-Picardie, principal financeur de ce programme, la Communauté de communes des 7 Vallées devra assurer 20 % du financement de cette étude.

En conséquence et compte-tenu que cette mission n’entre pas dans les compétences transférées actuellement au Sycméa, une convention d’assistance technique à maître d’ouvrage est proposée entre la Communauté de communes des 7 Vallées et le Sycméa pour assurer l’ensemble du suivi de la prestation jusqu’au dépôt du dossier réglementaire.

Le suivi de la mise en œuvre des travaux fera l’objet d’une nouvelle convention.

La mission comprend :

- **Rédaction des documents relatifs à la mission complémentaire avec le prestataire de l’étude ;**
- **Encadrement et suivi de la prestation d’étude ;**
- **Animation de la concertation via le comité technique restreint et préparation des réunions avec le prestataire ;**
- **Relecture des documents, pré-validation auprès du service instructeurs, suivi de l’enquête publique.**

Le temps passé du Sycméa pour cette mission auprès de la Communauté de communes des 7 Vallées est estimée à 20 jours.

Le coût journalier est de 334, 00 € (délibération du Sycméa du 19 décembre 2018).

Le coût forfaitaire de la mission d’assistance technique est de 6 680,00 Euros TTC.

Il est demandé aux membres du conseil d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage pour l’étude et d’assistance technique.

Questions/remarques :

- Il est fait remarquer qu’un dossier similaire avait été initié sur Montreuil-sur-Mer; Bruno Roussel indique que le Sycméa peut aider pour faire avancer le projet sur sollicitation.

Cette délibération est validée à l’unanimité des membres du conseil.

4 – Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents : modification des indices pour le calcul des indemnités

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de la fonction publique pour le calcul des indemnités des élus.

Fonctions	Noms, Prénoms	taux
Président	Roussel Bruno	17,72 % indice Brut terminal
Vice-Président	Lejosne Philippe	5,3 % indice Brut terminal
Vice-Président	Leclercq Marcel	5,3 % indice Brut terminal

Ces délibérations sont validées à l'unanimité des membres du conseil.

5 – Questions diverses

Jean-Claude Darque, Maire d'Auchy-les-Hesdin et délégué pour la Communauté de communes des 7 Vallées, informe que la filature d'Auchy-les-Hesdin est vendue. En conséquence, des points sont à discuter notamment le transfert du bail du Symcées pour la location des locaux techniques et également la poursuite ou non des études relatives à l'installation des bureaux administratifs sur le site.

Il est mentionné que le Symcées a visité les locaux de la Maison du Bois propriété de la communauté de communes.

Le nouveau propriétaire, M. Stéphan Decrequy est disposé à rencontrer le Président du Symcées pour en discuter.

Bruno Roussel indique qu'il va rapidement prendre contact avec M. Decrequy pour faire le point. Il précise qu'effectivement une discussion est en cours avec le Président de la CC des 7 Vallées pour occuper les locaux de la Maison du Bois, qui envisage de reprendre la maison de la place d'armes propriété de M. Deligny, pour la communauté de communes.